



Guide Pêche

2025

Extrait de la réglementation en Saône et Loire

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit obligatoirement être en possession d'une carte de pêche en application de l'article L.436-1 du Code de l'Environnement (CE).

**CARTE
PERSONNE MAJEURE
INTERFEDERALE
E.H.G.O.
112€**

Carte annuelle destinée aux personnes majeures autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocity E.H.G.O., C.H.I et U.R.N.E. en 1^{ère} (1 canne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 cannes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

Carte annuelle autorisant la pêche en Saône et Loire en 1^{ère} (1 canne au plus) et en 2^{ème} catégorie (4 cannes au plus) . Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

**CARTE FEDERALE
PERSONNE MAJEURE
86 €**

**CARTE
PROMOTIONNELLE
DECOUVERTE FEMME
41 €**

Carte annuelle destinée aux femmes autorisant la pêche en Saône et Loire et dans les départements des ententes réciprocity E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. à une seule ligne en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie piscicole. Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

Carte annuelle destinée aux jeunes jusqu'à 18 ans (au 1er janvier de l'année) autorisant la pêche en Saône et Loire et dans les départements des ententes réciprocity E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. en 1^{ère} (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 lignes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public. Les détenteurs de cette carte acquise dans un département n'adhérant pas aux ententes réciprocity peuvent pêcher en Saône et Loire.

**CARTE
PERSONNE MINEURE
26 €**
*De 12 à 18 ans
au 1^{er} Janvier de l'année*

**CARTE DECOUVERTE
MOINS DE 12 ANS
7 €**
Au 1er Janvier de l'année

Carte annuelle destinée aux jeunes de moins de 12 ans (au 1er janvier de l'année) autorisant la pêche en Saône et Loire et dans les départements des ententes réciprocity E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. à une ligne en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie piscicole. Permet aussi la pêche au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public. Les détenteurs de cette carte acquise dans un département n'adhérant pas aux ententes réciprocity peuvent pêcher en Saône et Loire.

D'une validité de 7 jours consécutifs, la carte hebdomadaire autorise tous modes de pêche en 1^{ère} catégorie (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie (4 lignes au plus). Cette carte est valable dans tous les départements des Ententes Réciprocity E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E.

**CARTE HEBDOMADAIRE
36 €**

**CARTE JOURNALIERE
13 €**

Valable une journée, cette carte autorise la pêche en Saône et Loire en 1^{ère} catégorie (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie (4 lignes au plus).

Carte identique à la carte personne majeure délivrée à partir du 1^{er} septembre et valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

**CARTE PERSONNE MAJEURE
OFFRE D'AUTOMNE
43 €**

**VIGNETTE E.H.G.O.
41 €**

Pour les pêcheurs ayant acquis initialement la seule carte personne majeure et souhaitant, par la suite, pêcher dans les départements réciprocity EHGO.

Les cartes de pêche sont en vente généralement auprès des bars/tabac presse des communes, des magasins de pêche ainsi que dans les Bureaux d'Information touristique de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne à Cuisery et à Louhans.

Avec la carte fédérale de Saône et Loire, il n'est pas possible de pêcher dans le Jura, sur la Gizia et le Besançon.

Informations complémentaires



Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie : du 08/03 au 21/09/2025 inclus

A l'exception de :

Ombre commun: du 17/05 au 21/09/2025

Grenouilles vertes et rousses : du 17/05 au 21/09/2025

Anguille jaune :

Bassin de la Loire - du 01/04 au 31/08/2025

Bassin de la Saône/Rhône - pêche interdite

Brochet : du 26/04 au 21/09/2025

Saumon atlantique, lamproies marines et fluviatiles, anguille argentée, écrevisse autochtone, grenouille autre que verte et rousse : pêche interdite toute l'année.

Ouverture de la pêche en 2^{ème} catégorie : du 01/01 au 31/12/2025 inclus.

A l'exception de :

Brochet : du 01/01 au 26/01 et du 26/04 au 31/12/2025

Black-bass : du 01/01 au 19/04 et du 21/06 au 31/12/2025

Truite fario, saumon de fontaine, omble chevalier : du 08/03 au 21/09/2025

Truite arc en ciel : ouverture toute l'année.

Ombre commun : du 17/05 au 31/12/2025

Sandre : du 01/01 au 09/03/2025 et du 17/05 au 31/12/2025

Du 26/04 au 31/12/2025 sur la Saône, le Doubs.

Grenouilles vertes et rousses : du 17/05 au 31/12/2025

Anguille jaune :

Bassin de la Saône/Rhône : pêche interdite

Bassin Loire du 01/04 au 31/08/2025

La pêche de l'écrevisse américaine, de l'écrevisse rouge de Louisiane et de l'écrevisse signal de Californie est autorisée toute l'année en 2^{ème} catégorie mais elles ne doivent pas être transportées vivantes, être utilisées comme appât, ni être remises à l'eau.



La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, quel que soit le mode de pêche utilisé.
La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur certains parcours de pêche spécifiques définis par arrêté préfectoral.

Truites et saumons de fontaine : 6 par jour et par pêcheur sur l'ensemble du département dont 3 truites Fario maximum.

Sandres, brochet et black-bass : 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 1 brochet et 1 black-bass.



Informations complémentaires

Pêche avec esches végétales depuis les berges, d'une demi-heure après le coucher du soleil et d'une demi-heure avant le lever du soleil.
Du 01/03/2025 au 31/12/2025.

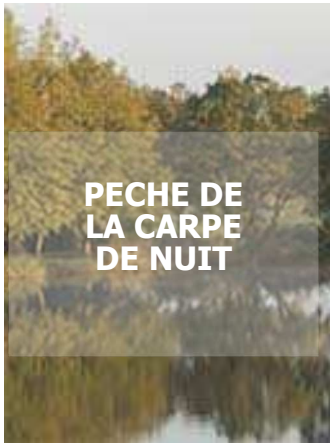
La Saône, Lot n°SA21 du PK119,4 au PK123 (rive gauche), du PK119,1 au PK123 (rive droite) en amont du barrage d'Ormes
Commune : Ormes

La Seille, lot n°SE09, de la borne 36 au port de Louhans (pont de la rue de Bram) - Communes : Louhans - Branges - Sornay
En rive droite, extrémité amont lieu dit «les Martin Bons Sires» jusqu'au Pont des Varennes - Commune : Saint Usuge

La Vallière, en rive droite, à proximité du lieu-dit « la Valla », sur une parcelle communale (voir panneaux sur place) - Commune : Sagy

Le Solnan, site de la Culée, section B, lots n° 439 et 440 et chemin de desserte, limite amont : lot 448, limite aval : avant le lot 438, rive gauche
Commune : Sainte-Croix

La pêche du silure et de tout autre poisson est interdite la nuit.



PECHE DE
LA CARPE
DE NUIT

Carpes et carpodromes avec une carte fédérale :

Les carpodromes sont des plans d'eau destinés à la pêche de la carpe. Vous trouverez sur certains plans d'eau d'autres espèces de poissons et pas uniquement de la carpe.

Sur ces étangs, la pêche des carpes se fait à l'aide d'une seule canne équipée d'une ligne flottante (grande canne, parfois pêche anglaise) et d'hameçon sans ardillon.

Etang de la Bardière à Frontenaud et Le Miroir

Lac des Vergettes à Lays sur le Doubs

Etang Chardon à Ormes

Etang de la Tuilerie à Saint Germain du Bois

Carpes et carpodromes privés avec un droit d'accès

Etang des sensations à La Chaux

Etang de la Liambe à Dommartin les Cuiseaux - Chalet (4 couchages)

Black-Bass - Parcours en No-Kill

La Seille (vers le moulin) et **Etang des Prés des Saules** à Cuisery

Etang des Prés de Ménetreuil à Ménetreuil

Etang Crépeau à Saint Usuge



PECHE
EN NO-KILL

Postes de pêche pour les personnes à mobilité réduite

Ces postes PMR sont aux abords de la rivière, **la Seille**, le niveau d'eau est donc dépendant des conditions hydrologiques du moment.

Certaines informations concernant la hauteur d'eau au droit du poste et la distance entre le poste et la surface de l'eau sont donc données à titre indicatif.

La Truchère - Port :

Cheminement et Matériaux : 50m en bois.

Dimension du poste/capacité : 3.8m x 2.8m/ 2 pers.

Intérêt halieutique : cyprinidés/carpe/carnassiers.

Profondeur à 3 m du poste : 1m.

Hauteur entre le poste et la surface de l'eau : 1.2m.

Louhans-Châteaurenaud - Port :

Cheminement et Matériaux : en chêne

Dimension du poste/capacité : 11.2m x 5m - 3/4 pers

Intérêt halieutique : cyprinidés/carpe/carnassiers...

Profondeur à 3 m du poste : 2m.

Hauteur entre le poste et la surface de l'eau : 1m

Hébergements autour des sites de pêche

Gîtes et meublés de tourisme

BRUAILLES - Tél : 03 85 29 55 60 / 06 76 78 36 10

« La Ferme de La Terve » - n° 3038 - 4 Pers 

LA GENETE - Tél : 03 85 29 55 60

Gîte Etienne - N°652 - 3 Pers  

Gîte Angéline - N°805 - 5 Pers  

LAYS SUR LE DOUBS - Tél: 03 85 29 55 60

N° 1567 « Le Pigeonnier » - 10 Pers 

LE FAY - Port : 06 34 67 79 50 

« Le colvert » - 3 Pers

« La sarcelle » - 6 Pers

« Le vanneau » - 4 Pers

« Le courlis » - 4 Pers

« Le loriol » - 6 Pers

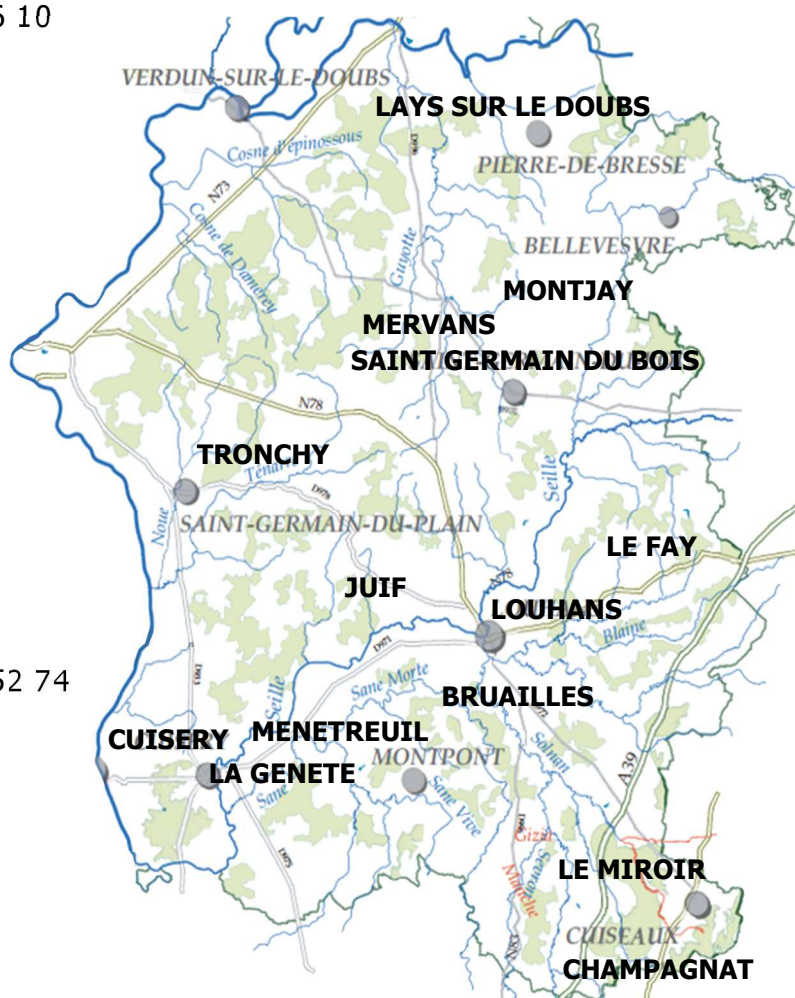
MENETREUIL - Tél : 03 85 74 28 26 / 06 24 52 52 74

N°1717 - « Les Trois Rivières » - 3 Pers  

TRONCHY - Tél : 03 85 29 55 60

« Moulin de la Coudre » - n°891 - 4 Pers 

« Moulin de la Coudre » - n°892 - 3 Pers 



Hébergement Insolite

CUISERY - Tél: 06 81 08 51 82

Maison flottante toute équipée sur 4 niveaux 2/4 pers

Location nuitée et semaine en saison.

carabarge@orange.fr

Campings

CHAMPAGNAT - Yelloh Village Domaine de Louvarel**** - Tél : 03 85 76 62 71

CUISERY - Camping des Bords de Seille*** - Tél : 03 85 23 30 00

JUIF - Camping Les Pommiers 71 - Port : 07 64 12 82 14

LAYS SUR LE DOUBS - Camping de Loisirs Bijou du Doubs** - Tél : 03 85 72 82 32

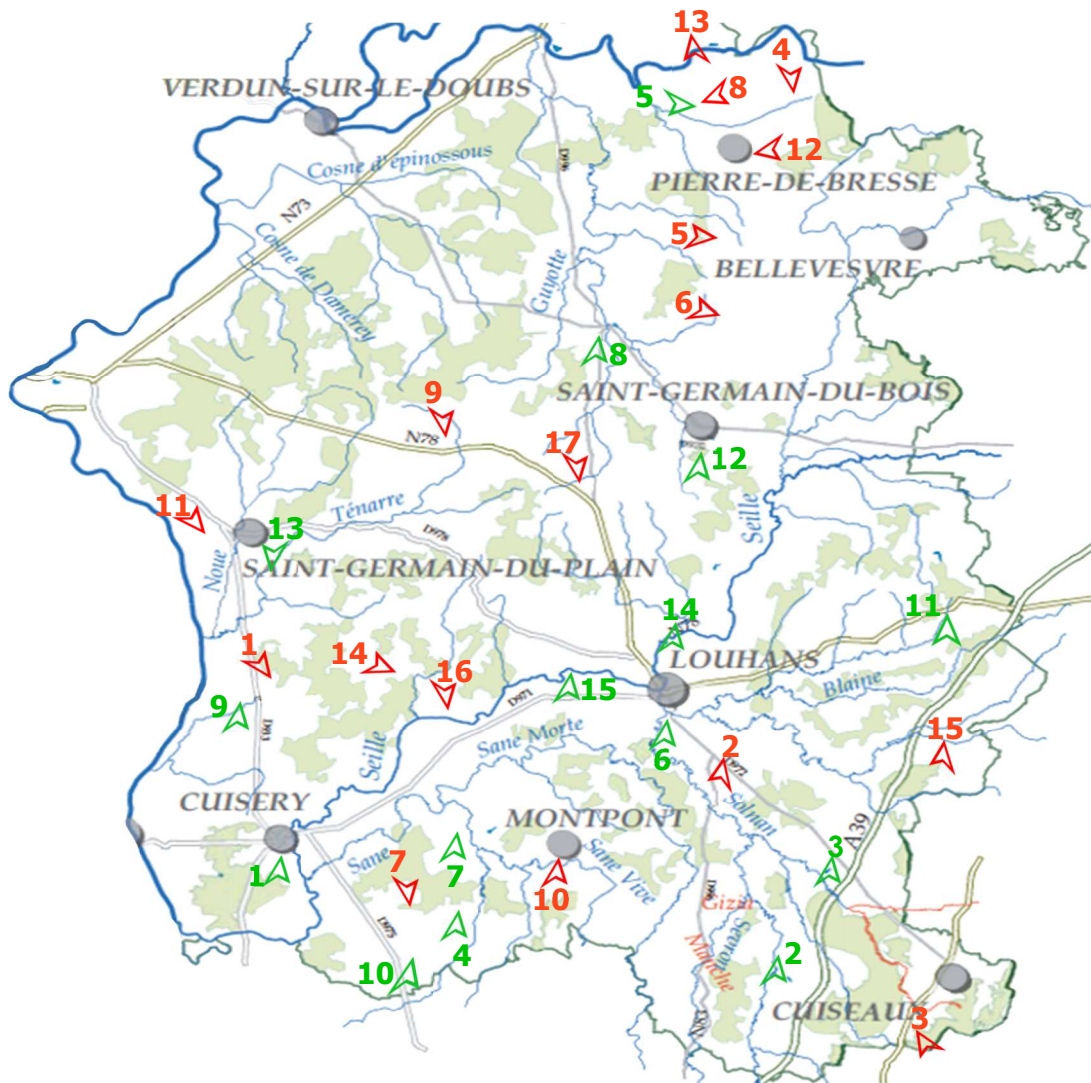
LOUHANS-CHATEAURENAUD - Camping Municipal Les Trois Rivières*** - Tél : 03 85 75 19 02 / 03 85 76 75 10

MERVANS - Camping du Plan d'Eau - Tél : 03 85 76 11 70

MONTJAY - Camping Les Arbois - Tél : 03 85 75 98 06

SAINT GERMAIN DU BOIS - Camping de l'Etang Titard** - Tél : 03 85 72 01 47

Conditions de pêche



Certains étangs* sont réglementés comme les rivières de 2^{ème} catégorie, les conditions de pêche sont donc identiques et la **carte fédérale est obligatoire** :

Pictogrammes verts

- 1 - Etang du Pré des Saules et Ile St Louis à Cuisery (No-kill Black-Bass)
- 2 - Etang de la Ciblière à Dommartin les Cuiseaux
- 3 - Etang de la Bardière à Frontenaud et Le Miroir (No-kill Carpe)
- 4 - Etang du Mont du Chat à La Chapelle-Thècle
- 5 - Lac des Vergettes à Lays sur le Doubs
- 6 - Etangs Meunier à Louhans-Châteaurenaud
- 7 - Etang des Prés de Ménetreuil (No-kill Black-Bass)
- 8 - Etang des Blaudes à Mervans
- 9 - Etang Chardon à Ormes et Simandre
- 10 - Etang de la Chagne à Romenay (fermeture en 2025)
- 11 - Etang de Chanceveau à Saillenard
- 12 - Etangs Balard, Titard et de la Tuilerie à Saint-Germain-du-Bois (Tuilerie : fermeture en début 2025)
- 13 - Les Mares de Thorey à Saint-Germain-du-Plain
- 14 - Etang Crépeau de Saint Usage
- 15 - Coupures de Sornay

*Quelques étangs ont une réglementation spécifique en plus, à consulter sur place.

Conditions de pêche

Des étangs proposent la pêche **à la journée (sans carte fédérale)**.
Les cartes de pêche sont en vente auprès des commerces et mairies des communes.

Pictogrammes rouges

1 - Etang de la Verne à Baudrières - Fermé pour travaux en 2025

2 - Etang de la Galette à Bruailles - Du 12/04 au 09/11/2025 - Truites: 01/03

Journée: 5€/ Ad - **Année**: 35€/Ad, 5€/8-14 ans

3 - Etang de Louvarel à Champagnat* - Du 12/04 au 23/11/2025

Journée: 4€/ Pers à partir de 12 ans, Gratuit/-12 ans - **Année**: 20€/Pers à partir de 12 ans, Gratuit/-12 ans

4 - Lacs à Fretterans - Du 29/03 au 31/10/2025

Journée: 6€/ Ad, Gratuit/-10 ans (1 ligne) - **Année**: 60€/Ad, 40€/10-20 ans, 21€/ -10 ans

5 - Etang à La Chapelle Saint Sauveur - A partir du 15/03/2025 - le 30/03 pour les cartes à la journée.

Journée: 5€/ Pers, 2€/ -14 ans - **Année**: 35€/Pers, 16€/ -14 ans

6 - Etang à La Chaux - Du 01/03 au 01/11/2025

Journée: 5€/ Ad, 2€/ -12 ans - **Année**: 40€/Ad, 23€/ -12 ans

7 - Domaine des Druides à La Genète - Du 01/04 au 09/11/2025

Journée: 7€ **Semaine**: 25€ **Année**: 50€ - Truites : du 22/02 au 31/03 - Brochet à partir du 01/05

Pêche carpe de nuit : 31/05 - 28/06 - 26/07 - 30/08 - 27/09 (sur inscription) - Pêche aux leurres autorisée : 01 au 09/11/2025

8 - Plan d'eau communal à Lays sur le Doubs - (Réservés aux habitants de la commune)

A partir du 15/03 pour la truite et du 22/03 pour le brochet

Année: 30€/AR, 15€/Conjoint et 10 à 15 ans, Gratuit/-10 ans

9 - Etang la Varenne à Lessard en Bresse - Du 10/05 au 28/09/2025

Journée: 6 € tout public- **Année**: 35€/Ad, 40€/NR, 15€/ -de 16 ans

Pêche à la truite les 22/03, 05/04, 19/04 (1 canne par pêcheur)

10 - Etang les Prés de la Vavre à Montpont en Bresse - Du 15/03 au 11/11/2025

Journée: 5€/ Ad (Conjoint gratuit - 1 ligne sans moulinet), 5€/ 11 à 16 ans, Gratuit / -10 ans

Année: 40€/ Ad (Conjoint gratuit - 1 ligne sans moulinet), 20€/ 11 à 16 ans, Gratuit/ -10 ans (1 ligne sans moulinet)

11 - Etang à Ouroux sur Saône - Du 17/05 (carnassiers) et (Black-bass suivant fédération) au 31/12/2025

Année: 25€/AR, 35€/ANR, 5€/ -12 ans R, 15€/ -12 ans NR, 20€/12 à 18 ans R

12 - Lac C.2.B. à Pierre de Bresse - Du 05/04 au 30/11/2025

Journée: 5€/ Pers - **Année**: 45€/Ad, 17€/Enf, Gratuit/-10 ans (une seule ligne)

13 - Plan d'eau à Poulans Ouverture prévue le 01/05 (sous réserve)

Journée: 5€/Ad - **Semaine**: 15€/ Ad - **Saison**: 35€/ANR **Année**: 25€/AR, Gratuit/-10 ans accompagné

14 - Etang des Liaurats à Saint Vincent en Bresse* - Du 22/04 au 23/11/2025

Journée: 4€/ Pers à partir de 12 ans, Gratuit/-12 ans - **Année**: 20€/Pers à partir de 12 ans, Gratuit/-12 ans

15 - Etang à Savigny en Revermont - Du 08/03 au 31/12/2025

Journée: 8 €/ Ad - **Année**: 25€/AR, 35€/ANR, 15€/ -16 ans R, 20€/ -16 ans NR

16 - Etang à Savigny sur Seille - Du 26/04 au 31/12/2025

Journée: 5€ - **Année**: 35€ - Gratuit/-10 ans

17 - Etang de la Folie à Simard - Du 22/04 au 04/05 et du 27/06 au 31/12/2025 - Truites à partir du 22/04

Journée: 5€/ Pers à partir de 16 ans - **Année**: 10€/AR, 5€/10 à 15 ans, Gratuit/-10 ans

***Carte de pêche valable au plan d'eau de Louvarel et à l'étang des Liaurats disponible dans les Bureaux de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne à Louhans, Cuisery et Cuiseaux.**

Ad : Adulte / Enf : Enfant / AR : Adulte Résident / ANR : Adulte Non Résident / R : Résident / NR : Non Résident



La Seille

La Seille sillonne un paysage de bocage tandis que la Saône est bordée d'un côté par les prairies et de l'autre par les monts du Tournugeois. Quoi de plus agréable que de découvrir les richesses patrimoniales, naturelles et gastronomiques d'une région au rythme de l'eau.

Elle prend sa source à Baume les Messieurs dans le département du Jura. Elle traverse de son cours calme et sinueux les Bresse jurassienne et bourguignonne. Cette rivière mesure 110 km. Elle est navigable sur les 39 derniers kilomètres, de Louhans à La Truchère, lieu d'embouchure avec la Saône. Cette partie de la rivière, appelée basse vallée de la Seille, est incluse dans le réseau européen des sites naturels protégés NATURA 2000 qui a pour objectif de protéger la biodiversité. Un espace encore sauvage pour les pêcheurs.

C'est ici que les premiers silures français ont été capturés. La Seille est aussi une rivière d'intérêt pour la pêche du Sandre. La Seille a trois affluents : la Brenne, le Solnan et la Sâne Vive.

La Saône

La Saône prend sa source à Vioménil dans le département des Vosges. Elle traverse ensuite une partie de la Franche-Comté et de la Bourgogne avant de se jeter dans le Rhône à Lyon. Cette rivière mesure 480 km. Elle est navigable sur les 198 km de son passage en Bourgogne. Son gabarit le permettant, il n'est pas rare de croiser sur cette rivière des péniches marchandes qui relient le Rhône ou le Rhin et d'imposants bateaux de croisières. La végétation aquatique est souvent abondante près des berges l'été, compliquant parfois la pêche du bord. La Saône renferme d'énormes quantités de carpes, dont beaucoup atteignent des tailles records.

Le Doubs

Le Doubs prend sa source à Mouthe dans le département du Doubs à qui il a donné son nom. Il traverse largement ce département et s'autorise même une incursion dans le Jura Suisse avant de revenir plus à l'Ouest pour se jeter ensuite dans la Saône à Verdun sur le Doubs. Cette rivière de 453 km n'est pas navigable mais cela n'empêche pas de la découvrir par un autre moyen (à pied, en canoë) car elle abrite une faune et une flore remarquables et protégées dans le réseau européen des sites naturels NATURA 2000 notamment dans la Basse Vallée du Doubs.



Vos guides de pêche



Votre guide de pêche diplômé d'état vous accompagnera tout au long de vos guidages pour la pêche du silure, du sandre et du brochet. Sébastien François, moniteur guide de pêche, double champion du monde Silure du plus gros poisson, champion du monde par équipe de pêche du silure et triple champion de France de pêche du silure.

Mais aussi recordman du plus gros Silure albinos (2m42) pris par Yuri Grisendi sur le bateau de votre guide et d'un Silure record pris par Lilian Fautrelle (2m60).

Ouvert sur réservation.

DÉTAIL DES PRESTATIONS :

- Le guide de pêche Sébastien François
- le Marcraft 496 catfish-hunter +90ch, tout équipé
- le carburant du bateau
- le repas du midi terroir
- La Rc pro
- l'accompagnement technique tout au long de la prestation
- le matériel de pêche haut de gamme
- Les appâts et les leurres

Les prestations ne comprennent pas :

- Les permis de pêche
- le déplacement vers les sites de pêche (possibilité de co-voiturage)
- les hébergements (possibilité d'être logé à tarifs spéciaux au mas de Marignane pour les guidages en Camargue)
- Les repas du soir
- Les assurances personnelles

Penser à prévoir :

Selon les lieux et les conditions : vêtements de pluie, permis de pêche, crème solaire, anti-moustique, lunettes de soleil, casquette...

COORDONNÉES :

Sébastien François - 295, rue du Stade - Le Bourg - 71290 RATENELLE

Port : 06 48 03 85 28 Site internet : <https://www.catfish-hunter.fr>



Moniteur guide de pêche diplômé d'état, Alexis vous propose des guidages carnassiers (sandre, perche, bass, brochet, silure et truite) en bateau sur la seille, la Saône, lac de Montrevel en Bresse mais aussi des guidages truite dans le Jura.

C'est un passionné de pêche depuis son plus jeune âge et un amoureux de la nature, avec un relationnel simple toujours joyeux et ouvert au autre.

COORDONNÉES

Alexis Berger - 777 la Bouchatière – 71290 La Genête

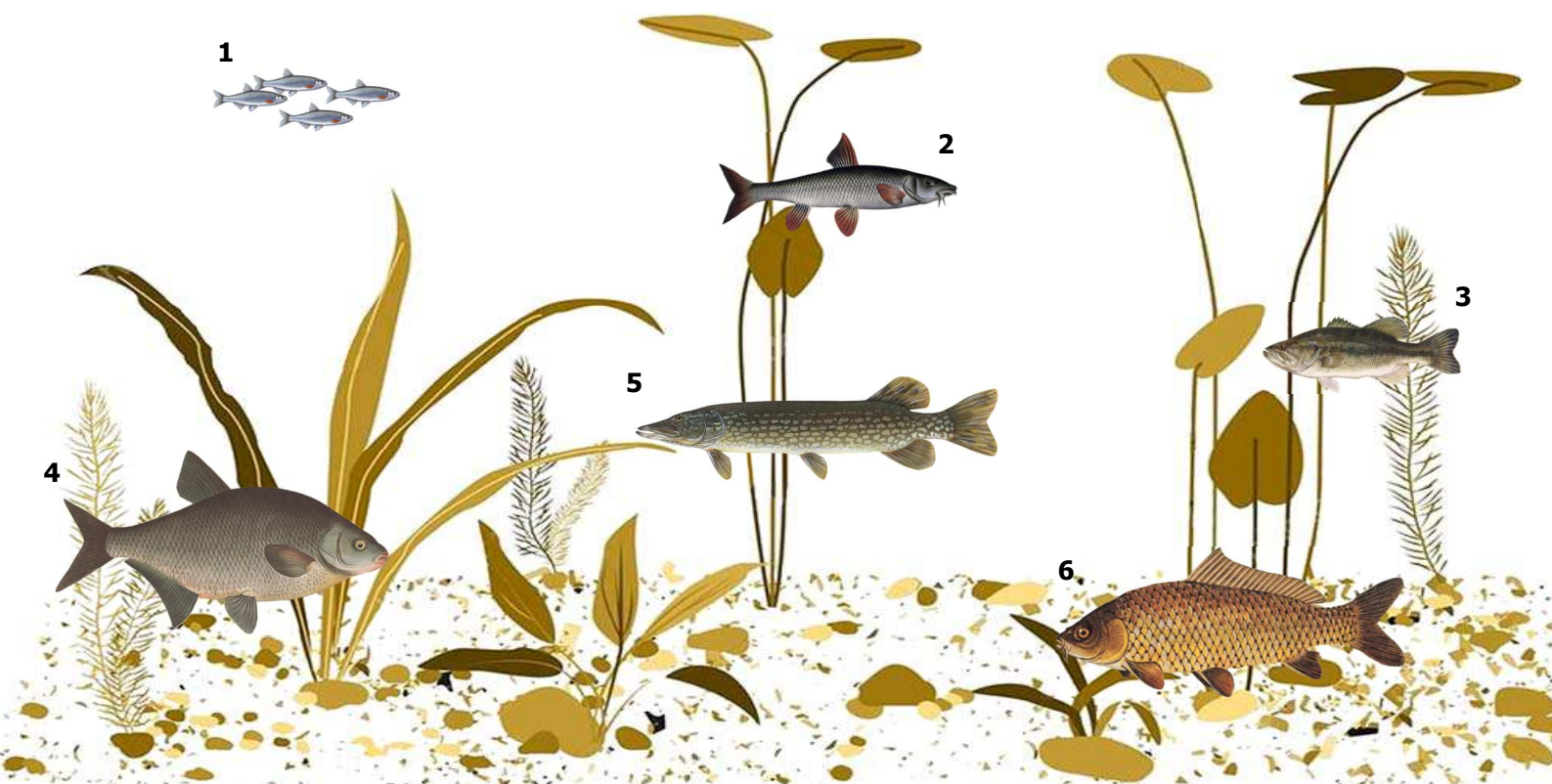
Port: 07 60 96 35 75

E-mail : alexisberger1983@hotmail.com

Site internet : <https://www.facebook.com/alexisbergermoniteurguidedepeche>

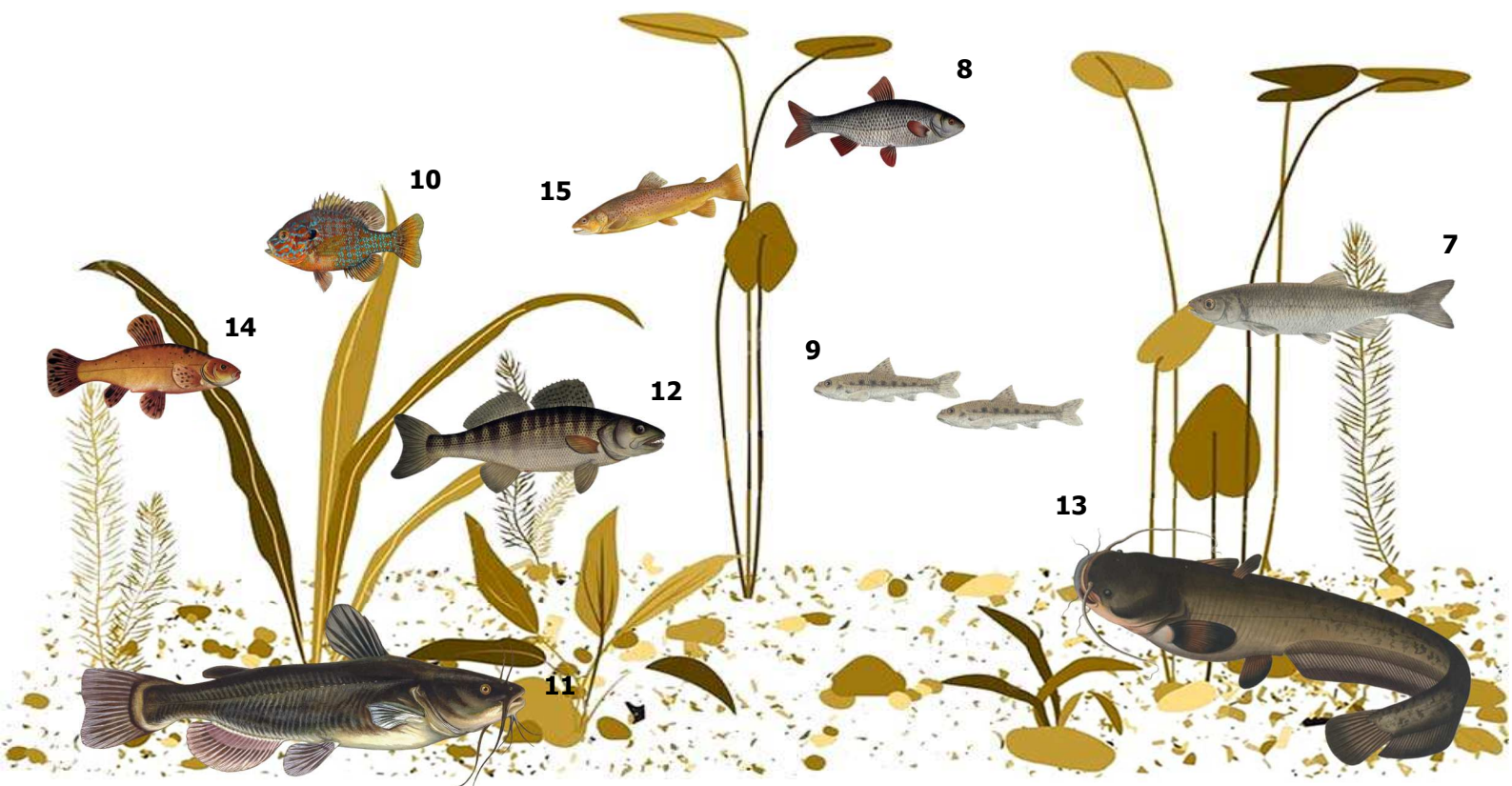
Les poissons des rivières en Bresse bourguignonne

- 1 L'**ablette** se trouve dans les lacs, les rivières à proximité de la surface. Elle s'alimente en pleine eau de larves et d'insectes aquatiques ou aériens.
- 2 Le **barbeau** préfère une eau claire et agitée mais on le trouve aussi dans les rivières plus calmes vers les barrages et les ponts. C'est un poisson de fond qui se nourrit la nuit. Il mange les larves d'insectes aquatiques, des mollusques et des crustacés.
- 3 Le **black-bass** est originaire des Etats-Unis. Il a été introduit en France en 1890. Il se trouve dans les cours d'eau, les lacs et les étangs. Il consomme des proies vivantes comme les poissons-chats, les batraciens, les écrevisses et les insectes.
Taille légale de capture en 2^{ème} catégorie : 40cm
- 4 La **brème** se trouve principalement dans les plans d'eau et rivières de plaine. Elle possède une croissance assez rapide. Sa nourriture est composée de larves d'insectes aquatiques, de mollusques et de plancton.
- 5 Le **brochet** vit dans les eaux calmes à végétation immergée, en solitaire. Ce carnassier, d'une grande voracité, chasse à l'affût.
Il se reproduit dans des zones pourvues de végétation ou bien dans les prairies inondées.
La zone de frai doit posséder ces cinq fonctions :
 - un cours d'eau profond en aval et une réserve d'eau calme à proximité
 - une eau peu profonde et éclairée
 - une végétation pour supporter les œufs
 - un abri pour les larves
 - des ressources alimentaires**Taille légale de capture : 60 cm**
- 6 La **carpe** affectionne les eaux calmes et stagnantes et les zones de grands fonds avec végétation. Elle vit entre 12 et 30 ans. Elle fouille les fonds pour se nourrir et aspire les vers, les petits crustacés et les végétaux.



Les poissons des rivières en Bresse bourguignonne

- 7 Le **chevesne** vit dans les eaux calmes et stagnantes. Il atteint un âge moyen de 8 à 10 ans et exceptionnellement 15 ans. Il se nourrit d'insectes aériens, aquatiques, vers, mollusques, plantes et graines.
- 8 Le **gardon** apprécie les secteurs riches en végétation à proximité des rives. Il se nourrit sur le fond et est omnivore.
- 9 Le **goujon** vit au fond des rivières. Il a une croissance très lente. Il lui faut 5 ans pour atteindre 10 à 15 cm. Il se nourrit de larves, d'insectes, de vers et de petits crustacés.
- 10 La **perche soleil** a été introduite d'Amérique au début du XX^{ème} siècle. Elle préfère les zones envahies par la végétation aquatique dans des eaux claires et tempérées.
- 11 Le **poisson-chat**, originaire des Etats-Unis, a été introduit accidentellement à la fin du XIX^{ème} siècle. Il vit dans les eaux calmes et tempérées. Ce poisson très vorace se nourrit de vers, de mollusques, d'insectes aquatiques, d'œufs, de poissons et d'écrevisses.
- 12 Le **sandre** est originaire d'Europe Centrale. Il est présent dans les lacs et les larges rivières peu courantes. Il a une croissance assez forte et peut atteindre jusqu'à 60 cm. Il se nourrit de poissons comme l'ablette, le gardon, la tanche, la brème, la perche ainsi que les écrevisses
Taille légale de capture en 2^{ème} catégorie : 50 cm
- 13 Le **silure glane**, originaire de l'Europe de l'Est, était présent en France, dans le bassin du Rhône, à l'époque quaternaire. Réintroduit par l'homme, il a colonisé essentiellement la Seille, la Saône et le Rhône. Il apprécie les eaux calmes, profondes et troubles. Il peut atteindre 2m à 2,50m et peser entre 60kg et 100kg. Sa durée de vie est de 15 à 20 ans. Il se nourrit de poissons (brème, tanche, ablette, barbeau,...) et ne tue que pour se nourrir.
- 14 La **tanche** vit dans les eaux calmes et stagnantes. Elle est omnivore et fouille les fonds pour se nourrir.
- 15 La **truite fario** affectionne les eaux vives, fraîches et les rivières à pente moyenne ou forte. Elle se nourrit de larves d'insectes aquatiques, d'insectes et de petits poissons.
Taille légale de capture : 23 cm



Bureau d'Information touristique de Louhans-Châteaurenaud

Place Saint Jean - 71500 LOUHANS-CHÂTEAURENAUD - Tél : 03 85 75 05 02
info@bresse-bourguignonne.com

Bureau d'Information touristique de Cuiseaux

19, rue Edouard Vuillard - 71480 CUISEAUX - Tél : 03 85 72 76 09
info.cuiseaux@bresse-bourguignonne.com

Bureau d'Information touristique de Cuisery

32, place d'armes - 71290 CUISERY - Tél : 03 85 40 11 70
info.cuisery@bresse-bourguignonne.com

Bureau d'Information touristique de Pierre de Bresse

Place du monument - 71270 PIERRE DE BRESSE - Tél : 03 85 76 85 78

Point information touristique de Beaurepaire en Bresse

Maire - 71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE - Tél : 03 85 72 56 23

Point information touristique de Saint Germain du Bois

Mairie - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS - Tél : 03 85 72 01 47

Pour joindre par téléphone, de l'étranger, l'Office de Tourisme de la Bresse
bourguignonne, merci de rajouter le **00 33**.

www.bresse-bourguignonne.com

